

Evaluations CE2

Des évaluations obligatoires

La [circulaire de rentrée 2015](#) les rend obligatoires : « Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2. » La nature et le nombre d'évaluations relèvent en revanche de la liberté pédagogique des équipes. Ces dernières ont pour cela à leur disposition les fiches ressources ou/et les trois livrets.



Aucun protocole imposé

Aucun protocole ne peut être imposé aux écoles. La circulaire de rentrée précise que « pour les y aider, une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique en ligne sera mise à leur disposition durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Elle comportera un large choix d'items en français et en mathématiques, testés et se référant explicitement aux domaines du socle. » On peut lire aussi sur le site du ministère que « l'usage de ces livrets n'a aucun caractère obligatoire ; ils sont proposés afin d'aider les enseignants s'ils ne souhaitent pas constituer eux-mêmes leurs combinaisons d'items ».

Dates de passation à définir

Là encore, ce sont les enseignants qui déterminent le moment qu'ils jugent approprié dans la première période de l'année. Là aussi, la circulaire de rentrée indique que la banque d'outils « permettra aux enseignants d'évaluer les élèves au moment choisi par eux au cours des premières semaines de l'année et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe. »

Des résultats au service de la classe

Rien n'indique qu'il faille faire remonter les résultats. Pour le SNUipp-FSU, ces évaluations doivent rester au niveau de l'école. Elles sont un outil pédagogique au service de l'enseignant et des élèves. Elles peuvent être une aide dans la conduite de la classe et notamment dans l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés, et ne doivent en aucun cas constituer un outil d'évaluation des écoles et du système scolaire. Elles peuvent concerner toute la classe ou seulement un groupe d'élèves en fonction de la pédagogie de l'enseignant.

Un nécessaire travail en équipe d'école



Si la passation de ces évaluations est assurée par les enseignants de CE2, elle concerne également ceux de CE1 pour le choix des fiches, leur degré de difficulté et les compétences visées. C'est donc une occasion d'échanger et de partager des choix pour mieux se répartir le travail de conception des documents.

La communication des résultats devra également faire l'objet d'échanges en conseil des maîtres afin de viser les dispositifs de remédiation à mettre en place et les compétences à renforcer.

La banque d'outils

Le [site Eduscol](#) propose aux enseignants de CE2 une banque d'outils pour faciliter l'évaluation diagnostique - en maths et en français - de leurs élèves en début d'année. L'objectif est de « *permettre aux équipes d'identifier les difficultés potentielles de chaque élève et de mettre en place une réponse adaptée dès le début de l'année scolaire.* » Un corpus de 400 fiches dans lequel on peut librement piocher pour construire ses propres documents d'évaluation et trois propositions de livrets « clé en main » qui balaisent l'essentiel des compétences attendues.

Accéder à [la « Banqu'outils »](#) du site Eduscol

Des outils à moindre frais

Pour le SNUipp-FSU, le ministère souhaite instaurer un dispositif national d'évaluation mais à moindre frais, ce qui veut dire que c'est sur le budget des écoles que les coûts d'impression seront ponctionnés, comme pour les documents d'accompagnement des programmes de maternelle. Il est impensable d'envisager un tel support pédagogique sans une impression papier. Ces coûts ne doivent donc pas grever le budget des écoles.

Si ce dispositif d'évaluation perdure, il devra par ailleurs faire l'objet d'un accompagnement des équipes d'école sous la forme d'actions de formation continue ainsi que de temps : comment peut-on s'approprier plus de 400 fiches quelques jours après la rentrée scolaire ?



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

